

Quel avenir pour la révision des règlements de coordination ?

En cette fin de mandat du Parlement européen, nous avons demandé à la rapportrice du Parlement européen sur la révision des règlements de coordination (règlements 883/2004 et 987/2009) et membre de la commission EMPL Gabriele Bischoff (S&D, DE) de répondre à nos questions autour des sujets de mobilité.

Gabriele Bischoff

Gabriele Bischoff est députée européenne allemande, membre du groupe S&D, vice-présidente de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) et membre de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL). Dans cette commission, elle a été nommée en 2019 rapportrice du texte sur la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale, dossier entamé dès 2016.

Elle revient pour nous dans cette page spéciale sur les derniers instants de négociations de ce texte, sur les raisons des blocages, sur les perspectives pour la prochaine mandature et sur sa vision plus générale des questions de mobilité en Europe et du rôle du Parlement européen.

L'entretien a été réalisé en anglais et traduit par Garance Long (Reif).

Malgré plusieurs accords en vue, la révision des règlements de coordination n'a pas été achevée au cours de ce mandat. L'équipe de négociation du Parlement Européen (PE), dirigée par vous-même, souhaite que le prochain Parlement recommence sur la même base en vertu de la règle des « affaires inachevées ». Pensez-vous qu'il sera possible de parvenir à un compromis avec le Conseil sur la base de la proposition de 2016 au cours du prochain mandat ?

La réforme de la coordination de la sécurité sociale a connu 18 trilogues, 12 présidences et 2 accords provisoires. Le Conseil a échoué à deux reprises à trouver une majorité sur les accords provisoires convenus en 2019 et 2021, malgré les concessions importantes faites par le Parlement pour faciliter la recherche d'un compromis. Bien qu'il soit frustrant que les intérêts divergents des États membres aient empêché jusqu'à présent la conclusion d'un accord final, la nécessité et le bien-fondé de la réforme sont toujours présents et encore plus urgents.

La Commission a présenté cette proposition en 2016 afin d'introduire une répartition plus équitable des coûts et bénéfiques de la mobilité intra-européenne en Europe et de rendre les règles plus claires et plus faciles à appliquer. Cette mise à jour est d'autant plus urgente que le nombre de travailleurs détachés et de personnes travaillant à travers l'UE ne cesse d'augmenter. En outre, la pandémie de Covid-19 a également montré l'importance d'un système de coordination moderne pour relever les nouveaux défis et faire face à la réalité de la mobilité d'aujourd'hui. Le Parlement a toujours soutenu pleinement ces objectifs et je suis sûre qu'il continuera

à le faire à l'avenir. Sur cette base, nous avons beaucoup progressé dans les négociations avec le Conseil.

À la fin de l'année dernière, nous avons été très proches d'une solution. La présidence espagnole a déployé beaucoup d'efforts pour créer un accord global susceptible de trouver une majorité dans les deux chambres. Malheureusement, à la fin, la présidence a manqué de temps et la présidence belge a décidé d'ignorer les progrès réalisés et de commencer avec une approche complètement différente qui n'a pas trouvé de soutien. Toutefois, la présidence espagnole a montré qu'il y avait de la place pour un compromis global équilibré, même si elle est étroite. Je suis donc optimiste et pense qu'un compromis sera trouvé au cours de la prochaine législature, si le Parlement et le Conseil reprennent le flambeau là où la présidence espagnole l'a laissé.

La situation des travailleurs saisonniers, mais aussi des travailleurs transfrontaliers sans emploi et la question de la lutte contre le dumping et la fraude au détachement (notification préalable) ont été les principaux points des négociations difficiles sur le 883 avec le Conseil. Sur ce dernier point, le Conseil craint que le mécanisme de la notification préalable ne soit trop lourd administrativement, alors que l'équipe de négociation du PE propose des solutions numériques telles que EESSI pour éviter de telles charges. La numérisation semble-t-elle être la solution ? Et plus largement, quel sera l'impact de la numérisation sur la mobilité à l'avenir ?

Si des travailleurs sont détachés ou envoyés dans un autre État membre pour y travailler, ils restent affiliés au système de sécurité sociale de leur pays d'origine. Malheureusement, cela conduit souvent à des fraudes ou à l'absence de protection, comme l'assurance contre les accidents, en particulier dans le secteur du bâtiment. C'est pourquoi il est essentiel de disposer d'instruments efficaces pour faciliter le contrôle et lutter contre le dumping social et la fraude. Cela garantit une mobilité équitable qui ne se fait pas au détriment de la protection sociale des travailleurs.

Par ailleurs, ces instruments doivent être efficaces et non bureaucratiques. C'est pourquoi le Parlement a fortement soutenu les solutions numériques visant à réduire la charge administrative des entreprises tout en permettant des contrôles efficaces pour prévenir la fraude et l'exploitation. La pandémie de Covid-19 nous a montré que de tels instruments pouvaient être très efficaces et mis en œuvre rapidement lorsque la volonté politique est là. Nous avons donc soutenu les efforts déployés par la Commission pour trouver des solutions numériques. L'année dernière, la Commission a présenté une "solution numérique rapide" qui pourrait être utilisée pour mettre en œuvre rapidement une notification préalable numérique en utilisant les infrastructures numériques européennes déjà en place, comme l'EESSI.

Cette "solution rapide" prévoyait l'intégration de la notification préalable dans l'infrastructure numérique européenne à venir, comme le portefeuille d'identité numérique de l'UE. Cette solution aurait donc permis d'éviter les lourdeurs administratives tout en favorisant la numérisation de la coordination de la sécurité sociale. Malheureusement, certains États membres ont tout simplement fait la sourde oreille à toutes ces idées, bloquant ainsi le passage à l'ère numérique.

Néanmoins, les États membres doivent se rendre compte que la coordination de la sécurité sociale devra s'adapter à la réalité du travail d'aujourd'hui et qu'elle ne peut pas s'accrocher au siècle dernier. Cela ne s'applique pas seulement à la notification préalable, mais à la mobilité en général. C'est pourquoi nous demandons également la mise en place d'un Passeport européen de sécurité sociale afin d'améliorer l'application numérique des droits de sécurité sociale et la mobilité équitable. La Commission doit accélérer le processus et l'introduire sans délai.

La commission parlementaire en charge de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) a toujours soutenu la mise en place d'une Autorité européenne du travail (AET) forte, depuis le début du processus en 2016 jusqu'à sa mise en place en 2019, puis par le biais d'une récente résolution sur la révision de son mandat. Il est prévu que la Commission évalue et révise le mandat de l'AET à la mi-2024. Qu'attendez-vous de cette révision ?

L'AET est un acteur important pour garantir une mobilité équitable en Europe. Sa création a constitué un grand pas en avant pour faciliter la coopération transfrontalière en vue d'une application efficace du droit du travail. Les autorités nationales chargées de l'application du droit ne disposent pas toujours des ressources nécessaires et peuvent donc avoir du mal à faire respecter efficacement le droit national et le droit de l'Union, en particulier dans les situations transfrontalières. C'est pourquoi l'AET a été créée dans le but de soutenir les structures nationales, notamment par le biais d'inspections conjointes, et l'échange d'informations entre les États membres sur les questions de mobilité de la main-d'œuvre. Bien qu'elle joue déjà un rôle important dans ce domaine, il est évident que l'autorité doit encore faire face à des obstacles importants avant de pouvoir être à la hauteur de son potentiel. La principale faiblesse réside dans le fait que la coopération avec l'AET est totalement volontaire pour les États.

En outre, l'AET n'a pas les compétences nécessaires pour réclamer et traiter les données des travailleurs et des entreprises concernés. Par ailleurs, le cadre juridique de l'autorité l'empêche de mener des enquêtes de sa propre initiative ou de s'occuper de la mobilité de la main-d'œuvre en provenance de pays tiers. Ces obstacles doivent être entièrement supprimés lors de la révision du mandat de l'AET. Le Parlement a déjà présenté une position sur la révision qui a recueilli une large majorité. Il appartient maintenant à la prochaine Commission de présenter rapidement une proposition qui renforce le mandat de l'AET, améliorant ainsi la mobilité équitable et les droits des travailleurs mobiles.

Enfin, quels sont, selon vous, les principaux défis en matière de mobilité que l'Union européenne devra relever au cours des prochaines années ?

La possibilité pour les travailleurs de se déplacer librement dans l'UE, de décider où ils veulent vivre et travailler est une grande réussite de l'intégration européenne. Aujourd'hui, 10 millions de citoyens européens en âge de travailler vivent dans un autre État membre, et ce nombre ne cesse d'augmenter. Si de nombreux obstacles ont été levés pour ces travailleurs au fil des ans, il reste encore des travaux à réaliser pour améliorer la mobilité équitable de la main-d'œuvre au sein de l'UE. Nous devons nous battre pour une Europe sociale plus forte où les travailleurs sont libres de travailler et de vivre là où ils le souhaitent. Une Europe qui donne aux gens la possibilité de jouir des mêmes droits partout. Des marchés du travail véritablement intégrés, fondés sur une mobilité équitable et la coordination des systèmes de sécurité sociale, offriront de nouvelles opportunités. Cela nécessite également de meilleurs droits, davantage de contrôles et une application correcte de la législation existante.